

Étant le choix le plus polyvalent en matière de revêtement de terrasse, l'aluminium permet à notre produit d'être imperméable, antidérapant et résistant aux intempéries, sans compromettre sa solidité ni sa qualité.

Pratiquement sans entretien pendant toute sa durée de vie, AlumaDeck ne rouillera pas, ne fissurera pas, ne se décolore pas et ne se détériorera pas sous l'effet des intempéries ou des rayons UV, contrairement au bois, au plastique ou aux matériaux composites.

Étant un mauvais conducteur thermique, il ne retient pas la chaleur comme d'autres matériaux et demeure agréable au toucher. Il est également résistant au feu jusqu'à 1 220 °F (660 °C).

Mieux encore, il est écologique ! Exempt de toxines nocives, il n'a aucun impact négatif sur l'environnement et peut être recyclé.

Convient aux applications résidentielles, de chalet ou commerciales, AlumaDeck peut être intégré à une variété de produits de rampes et de solariums, et est garanti pour durer plus longtemps que tout produit à base de bois, de membrane ou de plastique.

Couverture de la garantie : Notre obligation en vertu de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement de toute pièce ou composante fabriquée par Sunspace qui est jugée défectueuse pendant les périodes de garantie applicables décrites ci-dessus.

Si la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse s'avère excessivement coûteux, le fabricant pourra rembourser le prix d'achat du produit concerné.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits endommagés ou jugés défectueux à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation inadéquate, d'un entretien inadéquat, ou en raison des conditions du site ou de travaux effectués par des tiers.

Limitation de la garantie : Sunspace n'est pas responsable des dommages indirects, punitifs, particuliers, accessoires ou consécutifs, ni des pertes que le consommateur pourrait subir ou encourir relativement à ce produit ou à son utilisation.

Procédure de réclamation : Si une réclamation au titre de la garantie s'avère nécessaire, veuillez envoyer la pièce défectueuse (si cela est pratique) ou demander une inspection par l'entrepreneur ayant effectué l'installation.

Sunspace Modular Enclosures Inc.
300 Toronto Street
Newcastle, Ontario, CANADA
L1B 1C2
1-800-755-3365



Garantie du plancher en aluminium
Usage résidentiel

Garantie du plancher en aluminium

Usage résidentiel

Sunspace Modular Enclosures Inc. (le fabricant) garantit à l'acheteur d'origine que les matériaux et la fabrication sont de qualité supérieure, conformément à cette garantie limitée non proratisée.

- Sunspace garantit que le revêtement de terrasse en aluminium AlumaDeck est exempt de défauts de fabrication.
- Sunspace garantit que son revêtement de terrasse en aluminium AlumaDeck, dans le cadre d'un usage résidentiel, ne se fissurera pas, ne se décollera pas, ne s'écaillera pas, ne formera pas de cloques et ne se fracturera pas dans des conditions normales d'utilisation pendant une période de 20 ans à compter de la date d'achat.
- Cette garantie ne couvre pas le farinage, les rayures ou la décoloration causés par une atmosphère corrosive, incluant notamment les émanations chimiques, la pollution, les explosions ou le sel.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par les intempéries, notamment la foudre, les tempêtes de vent, les tornades, les incendies, les inondations, les tremblements de terre ou tout autre cas de force majeure.
- Toute mauvaise utilisation ou tout abus de ce produit annule automatiquement cette garantie.
- Cette garantie ne couvre pas les vis ni tout autre élément de fixation utilisé pour l'assemblage ou l'installation de ce produit.
- Sunspace honorera cette garantie uniquement si le revêtement de terrasse en aluminium AlumaDeck a été installé par un détaillant Sunspace autorisé, conformément aux codes et règlements du bâtiment en vigueur au moment de l'installation. Cette garantie sera annulée si le produit a été modifié ou altéré de quelque façon que ce soit, au moment de l'installation ou ultérieurement, par toute personne autre qu'un détaillant Sunspace autorisé.
- Avant qu'une réclamation ne soit acceptée dans le cadre de cette garantie, Sunspace se réserve un délai raisonnable pour enquêter sur la réclamation par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs de ses représentants. Si, à la suite de cette enquête, Sunspace est reconnue comme seule partie responsable, la solution sera la suivante :
 - Sunspace pourra, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer toute partie de garde-corps ou de clôture jugée défectueuse. Les coûts de main-d'œuvre ainsi que les frais d'expédition seront à la charge du réclamant.
- Cette garantie est accordée exclusivement à l'acheteur d'origine et ne peut être cédée ni transférée. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être soumise dans les 14 jours suivant la découverte des circonstances ayant donné lieu à la réclamation par le réclamant.

